

**COMMUNE de RAMMERSMATT**  
**Compte - Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2006**

Sur convocation légale du 03 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 08 juin à 20H sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM. BERNARDINI Bernard, JENN Maurice, KIPFER Denis,  
 TSCHANN Frédéric,  
 Mmes, DETRAIT Corinne, GRIESBACH Sylvie, KUENTZ  
 Lucienne, PABST Patricia

Était excusée : Mme BERNHARDT Alice.

**Ordre du Jour**

- 1) P. V. du 08 juin 2006,
- 2) CA 2005 & Budget 2006
- 3) Autorisations d'estimer en justice (P. L. U. )
- 4) Réhabilitation de l'ancien presbytère,
- 5) Divers.

Madame GRIESBACH Sylvie est arrivée au point 2), Madame PABST Patricia est arrivée au point 4)

**1) ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 08 juin 2006**

Le procès-verbal de la séance du 08 juin dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

**2) CA 2005 & BUDGET 2006**

Suite aux observations de la sous-préfecture concernant la non reprise des restes à réalisés de 2005 (recettes), le compte administratif est modifié selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
<b>RÉALISATION</b>			
Recettes	147 383,45	135 266,54	282 649,99
Dépenses	19 619,16	89 205,59	108 824,75
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>127 764,29</b>	<b>46 060,95</b>	<b>173 825,24</b>
<b>RÉSUTAT REPORTÉ (N-1)</b>			
Excédent	40 611,98	41322.00	81 933,98
Déficit			
<b>résultat de clôture 2005</b>	<b>168 376,27</b>	<b>87 383.95</b>	<b>255 759,22</b>
<b>RESTE À RÉALISER</b>			
Recettes	27 674.00		27 674.00
Dépenses	231 253,00		231 253,00
<b>résultat définitif</b>	<b>-35 202.73</b>	<b>87 383.95</b>	<b>52 180.22</b>

Suite aux corrections apportées au compte administratif 2005 d'après les indications de la sous-préfecture :

Le budget est équilibré :

en section de fonctionnement à la somme de **226 475.95 euros**  
en section d'investissement à la somme de **572 460.97 euros.**

Suite aux corrections apportées au compte administratif 2005 d'après les indications de la sous-préfecture,

le Conseil Municipal, modifie l'affectation des résultats de fonctionnement soit 87 383.95 euros comme ci-dessous :

d'affecter la totalité soit 87 383.95 euros au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE et AUTORISE, à l'unanimité les corrections ci - dessus.

### **3) AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE (P. L. U. )**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, a reçu le 11 mai un recours gracieux dirigé contre la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rammersmatt du 08 février 2006 approuvant le P. L. U.

Après examen du recours gracieux, aucun des arguments développés n'est apparu fondé, dans la mesure où le P. L. U. approuvé, tant dans sa procédure d'établissement que dans sa forme et son fond, respecte le cadre réglementaire fixé par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande à Madame GRIESBACH Sylvie de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal a 6 (six) voix pour, 1 (une) abstention :

Décide de ne pas donner suite au recours, par conséquent de ne pas retirer la délibération du 08 février 2006.

Vu les articles L. 2132-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un des ses adjoints, à ester en défense dans la requête introduite par Monsieur et Madame GRIESBACH devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,

Madame GRIESBACH Sylvie est de retour.

Au vu des autres réclamations, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en défense pour toutes les autres requêtes afférentes au Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et autorise à 6 (six) voix pour et 2 (deux) abstentions.

Monsieur le Maire explique que dans le recours gracieux déposé par les époux GRIESBACH le maire ainsi que le 1<sup>er</sup> adjoint, le commissaire enquêteur et le service instructeur sont attaqués directement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en défense pour outrage et diffamation à l'encontre du 1<sup>er</sup> magistrat et du 1<sup>er</sup> adjoint.

Après délibération, le conseil Municipal approuve et autorise à 6 (six) voix pour et 2 (deux) abstentions.

#### **4) RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'audience du 21 juin dernier n'a donné aucun résultat et a été renvoyée au septembre 2006.

#### **5) DIVERS.**

- Examen de la demande du Droit de Prémption Urbain : demande de SCP TRESCH – THUET concernant le terrain de monsieur WERCK rue Bellevue. Après concertation le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

- Examen des demandes de droit d'accès :

De Madame OTT (vendeur de biens à Sentheim) acquéreur de la propriété « SCHLATTER » rue Cdo de Cluny, désire d'une part un accès provisoire pour les engins de chantier pour la durée de reconstruction, à partir du parking, et d'autre part un accès à leur futur garage depuis l'impasse prolongeant le parking

De Monsieur GUTH J-Jacques rue du Cdo de Cluny qui désire un accès plus direct à sa maison, à partir de l'impasse prolongeant le parking afin d'éviter les angles droits qui découlent de l'accès actuel.

Le Conseil Municipal après explication sur plan des demandes et débat, estime devoir se rendre compte sur place et prendre une décision ultérieurement.

- Camion de pompiers : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de WETTOLSHEIM a proposé un camion à l'euro symbolique, c'est un poids lourd 4/4 fonctionnant à l'essence âgé de 25 ans, équipé d'une citerne d'environ 2m<sup>3</sup>, d'une moto-pompe autonome, de coffres de rangement pour le matériel, d'un treuil électrique à l'avant, d'une cabine 3 places. Après transmission des éléments aux pompiers, le chef de corps décline l'offre. Le CM après discussion décide à l'unanimité de suivre l'avis des pompiers.
- La demande de subvention du TH. O. N . est refusée avec 8 (huit) voix contre et 1 (une) abstention.
- Anniversaire de madame TOEPPER (80 ans) il est décidé de lui offrir une corbeille.
- Écoulement des Eaux STRUB sur la voie publique :

Il s'agit d'écoulement (abondant en hiver) d'eau de source, causé par les travaux de terrassement sur le terrain STRUB. S'agissant d'eaux claires, elles ne peuvent être dirigées vers le collecteur d'assainissement. Elles doivent donc être ré-infiltrées par un puits. Une solution proposée par les services techniques serait d'installer ce puits en contre bas de la route, celui-ci pouvant plus tard servir pour l'infiltration des eaux de ruissellement venant de la commune. Ces travaux incomberaient majoritairement à la commune, la CCPT n'ayant plus compétence en matière d'eaux claires.

Après débat, le Conseil Municipal estime que la commune n'a pas à prendre en charge des travaux de résorptions d'un problème privé. Le puits devra être installé par le privé sur sa propriété.

- Monsieur GLASS demande de reconsolider le mur du cimetière qui se dégrade le long de son habitation. Le Conseil Municipal va analyser le problème.
- La secrétaire demande l'installation d'un tableau d'affichage à l'entrée du cimetière.
- Maison KLEIN le problème des fuites de la fosse septiques n'est pas encore réglé. Une réponse en accord avec le service technique de la CCPT est en cours.
- Le pilier d'entrée de la propriété HORNUS est cassé et empiète sur la rue Bellevue depuis plus d'un mois. Le maire va prendre contact pour faire dégager la rue.
- Maison JULIEN, les haies de la clôture empiètent sur la rue Bellevue d'environ 50 cm une publication rappelant les obligations de débroussailler sera distribuée.
- Démolition de la Maison RUFFIO Robert, le conseil Municipal décide de relancer le Conseil Général.
- Madame Sylvie GRIESBACH rend les clefs des bâtiments communaux, comme demandé lors du dernier conseil.

Fin de la séance 21h 55.